

ZFE- Dérogation Actif Crit'Air3 horaires décalés - Attestation employeur

MÉTROPOLÉ

GRAND LYON

Cadre d'application

En application de l'arrêté temporaire N° 2025-ZFE-012, une dérogation « Actif Crit'Air3 horaires décalés » est accordée du 16 juillet 2025 au 31 décembre 2027 pour les véhicules Crit'Air 3 utilisés par des personnes qui démarrent, terminent ou exercent leur activité professionnelle entre 21h et 6h plus de 52 jours par an. Ces personnes doivent également habiter ou travailler dans l'une des cinq communes suivantes : Bron, Caluire-et-Cuire, Lyon, Vénissieux ou Villeurbanne.

Information utile sur la démarche

Pour être valable, cette attestation doit être signée par le demandeur et son employeur. Elle est à déposer lors de votre demande en ligne sur www.toodego.com, accompagnée des autres justificatifs demandés. Une fois la demande instruite, vous recevrez une vignette spécifique « Dérogation Actif Crit'Air 3 » à apposer derrière votre pare-brise.

Demandeur

Je soussigné.e :

Nom :

Prénom :

Employeur (pour les demandeurs exerçant une activité indépendante, merci de remplir à nouveau la partie ci-dessous)

Je soussigné.e :

Nom :

Prénom :

Fonction :

Adresse mail :

Numéro de téléphone :

Représentant l'organisme :

Numéro SIRET :

Atteste que le demandeur exerce tout ou partie de son activité professionnelle entre 21h et 6h au moins 52 jours par an.

Oui Non

Atteste que le demandeur travaille dans l'une des communes suivantes : Bron, Caluire-et-Cuire, Lyon, Vénissieux, Villeurbanne.

Oui Non*

*Si Non, le demandeur devra attester de sa résidence dans l'une de ces 5 communes (justificatif de domicile)

Fait à :

Le :

Signature du DEMANDEUR :

Fait à :

Le :

Signature de l'EMPLOYEUR :